

● (1500)

Le second objectif de l'accord de 1983, qui n'a jamais été conclu, consistait à annuler les alinéas 42(1)e) et f). La situation serait revenue comme avant, c'est-à-dire que l'extension des frontières ou la création de nouvelles provinces n'auraient pas pu se faire par le truchement de la formule d'amendement. Il aurait fallu un accord bilatéral entre les peuples des territoires et le gouvernement du Canada. C'est de cette façon que la Saskatchewan a été créée en 1905. Mon grand-père habitait dans ce territoire et il préconisait fortement sa conversion en province.

En 1905, la province avec laquelle nous avons tous les deux des attaches, monsieur le Président, pour vous c'est encore vrai, quant à moi je suis un déserteur, cette province donc a été amputée des Territoires du Nord-Ouest aux termes d'un accord conclu entre les gens qui y vivent et le gouvernement du Canada. C'était un accord bilatéral. Pourquoi faudrait-il procéder autrement? Aux États-Unis d'Amérique, on crée un nouvel État par un accord conclu entre les habitants de cet État et le gouvernement de Washington. On procède de la même façon en Australie et en Inde. Pourquoi avons-nous au Canada ce système étrange selon lequel la formule de modification doit être imposée aux aspirations des habitants du Nord.

En 1949, lorsque Terre-Neuve a demandé à entrer dans la Confédération, elle n'a pas eu besoin du consentement de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Au lieu d'abroger les alinéas 42(1)e) et f), nous n'avons fait qu'aggraver les choses dans l'Accord du lac Meech. Maintenant, au lieu des sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, il faut l'unanimité. Nous avons imposé une injustice constitutionnelle aux habitants du Nord. Pourquoi avons-nous fait cela? Le Québec l'a-t-il exigé? Les Québécois ne m'ont jamais dit que c'était le prix exigé pour qu'ils consentent à signer notre Constitution. On ne peut le décrire que comme une injustice. C'est pourquoi la députée du Yukon et le député de Western Arctic (M. Nickerson), et moi-même, entre autres personnes, avons voté contre l'Accord du lac Meech.

La route qui redonnera la justice et l'équité au Nord sera longue et difficile. Les modifications constitutionnelles sont toujours longues et difficiles. Cependant, si nous pouvions approuver aujourd'hui la motion n° 204 inscrite au nom de la députée du Yukon, ce serait au moins un pas dans la bonne direction. Cela signifierait qu'à l'avenir les dirigeants territoriaux pourront s'asseoir avec les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada pour discuter de leurs problèmes et donner leur avis.

### *Lois constitutionnelles*

Je dirai à la députée du Yukon que des gens très bien sont de son avis. Le rapport du groupe de travail sur l'Accord constitutionnel du lac Meech, que le Sénat a publié, appuie cette proposition. En 1986, le parti libéral du Canada réuni en assemblée plénière a adopté en priorité une résolution de l'Association libérale du Yukon qui appuyait précisément ce que propose la députée de Yukon.

J'en viens maintenant au rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié l'entente constitutionnelle de 1987. Ce rapport fait état des difficiles questions que les conférences des premiers ministres ont dû aborder concernant la nécessité de protéger les intérêts légitimes des provinces actuelles sans nuire au développement du Nord. A propos de ces questions difficiles, le rapport précise:

Il semble, d'après les témoignages entendus, que toutes ces questions n'ont pas été suffisamment examinées pour permettre aux premiers ministres de prendre une décision éclairée à ce moment-ci.

Je vous le demande, monsieur le Président, et je le demande également à mes collègues de la Chambre, comment les premiers ministres pourraient-ils examiner ces difficiles questions et y répondre? Ils ne sauraient le faire si les représentants des territoires sont absents des conférences. Voilà pourquoi je vous dis à vous, monsieur le Président, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre, que la motion n° 204, inscrite au nom de la députée du Yukon, mérite l'appui complet, unanime et sans équivoque de la Chambre, et que tout refus de sa part serait manifestement ressenti comme une insulte par les habitants du Nord.

En terminant, j'aimerais citer les propos du chef du gouvernement territorial du Yukon, un homme pour qui j'éprouve beaucoup de respect et d'admiration et qui a si bien su diriger le progrès du Nord. Alors qu'il comparaisait devant le comité mixte, il a souligné l'injustice constitutionnelle que l'Accord du lac Meech impose au Nord. Il a déclaré ce qui suit: «Le droit d'être entendu et de se faire expliquer les raisons des décisions qui affectent nos droits est fondamental. Que d'autres décident de notre destin est fondamentalement injuste. Cela ne devrait pas se produire lors de réunions ministérielles où nous ne sommes pas représentés». Je dirai à M. Tony Penikett, chef du gouvernement du Yukon, que mon parti et moi sommes parfaitement d'accord avec lui là-dessus.

**M. David Daubney (Ottawa-Ouest):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de participer au débat sur la motion de la députée du Yukon (M<sup>me</sup> McLaughlin)—élue dernièrement—pour laquelle j'ai beaucoup d'estime. Ayant l'esprit ouvert, elle n'a pas hésité à dire que le premier ministre (M. Mulroney) joue un rôle de premier plan en ce qui a trait à la réconciliation nationale. J'espérais que, au cours de ses observations, elle dise aux Canadiens et surtout à ses électeurs que le taux de chômage dans le territoire du Yukon est à son plus bas niveau depuis 1975.